REGLEMENT

La Run In Brouck sera organisé le samedi 17 Juin 2023. Il est organisé par l'association Run in Brouck en partenariat avec la ville de Brouckerque.

Article 1 – EPREUVES

17H30 : 10kms, mesuré et chronométré avec classement (réservé aux coureurs nés avant le 31/12/2008)
Tarif : 8 euros (Majoration de 3€ après le 15 Juin)
Parcours : https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=1244135#map

16H00 : 5kms, mesuré et chronométré avec classement (réservé aux coureurs nés avant le 31/12/2008)
Tarif : 8 euros (Majoration de 3€ après le 15 Juin)
Parcours : https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=1242527#map

16H00 : 5kms Marche - randonnée pédestre, sans classement ni chronométrage.
Tarif : 5 euros
Parcours : https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=1242527#map

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé.
Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.
Les joëlettes et personnes en fauteuil roulant peuvent s'inscrire aux épreuves.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 15 JUIN 2022 à 23h59 sur le site Adeorun, inscription possible le jour de l'épreuve (majoration de 3€)

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL – Pour le 5km et 10km :

Réglementation des manifestations running 2023.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve running en France :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par l'une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;
- Ou, pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.
S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Il n’y a pas besoin de fournir de certificat médical pour la marche.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour le 5km est de 50 minutes.
Le temps maximum alloué pour le 10km est de 1h30.

Article 6 - RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait.
L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence pour blessure ou maladie.
Pour toute demande d’annulation contacter le service inscriptions.

Article 7 - RETRAIT DES DOSSARDS

1 Route de Looberghe, 59630 Brouckerque

Samedi 17 Juin à partir de 8h jusqu’à 1h avant le départ de l’épreuve.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c’est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée en ligne par nos services.

Article 8 – PASS VACCINAL

A partir du 14 mars, le PASS VACCINAL est suspendu dans tous les équipements sportifs (ERP X et PA)
Pour plus d’informations, vous pouvez consulter le site internet du Gouvernement : Info Coronavirus Covid-19 - « Pass vaccinal » | Gouvernement.fr

Sous réserve des mesures sanitaires applicable le jour de l’évènement

Article 9 – PARCOURS

10 Kilomètres Parcours :https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=1244135#map

5 Kilomètres Parcours : https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=1242527#map

L’épreuve est ouverte aux personnes en situation de handicap. Le parcours est inclusif et familial.
Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 11 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

Article 12 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.
En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.
J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques….
Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.
Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.
Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.
Par le présent acte, j'accorde aux parties susnommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 14 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 15 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Il n'y aura pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée des épreuves.
Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.
Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.
Pas de classement pour la randonnée.

Article 16 - PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
En cas d’annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l’organisateur procédera au remboursement partiel des inscriptions.

Article 18 - DROIT D’IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 - CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 20 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.